

SEANCE DU 21 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi 21 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 15 janvier 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, CANTE, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, M. JAMMES, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, PIGNON, M. BOUFFANDEAU, MM. GRIMAULT, PETEZ, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. PAIROCHON, MULOT, SANCEREAU, CORNEC

Absent(s) excusé(s) :

M. Jean-Michel PHELIPPEAU qui a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER
Mme Sophia FERRAILLE qui a donné pouvoir à Mme Stella DUPONT

Secrétaire de séance : Thierry BOUFFANDEAU

Madame le Maire présente ses vœux à ceux qui ne les ont pas encore reçus.

S. CORNEC rappelle que lors de la séance du 8 décembre, il avait été décidé que les élus recevraient le tableau récapitulatif des offres de prêt et, qu'à ce jour, il n'a rien reçu.

B. DESCHAMPS affirme qu'il s'agit d'un oubli et que le tableau sera transmis rapidement.

JC. SANCEREAU remercie Mme le Maire d'avoir pris en compte ses demandes de modification, mais informe que, sur le site internet de la ville, le compte-rendu disponible n'est pas le bon.
Par ailleurs, il regrette que les termes de ses propos n'aient pas été exactement repris dans le compte-rendu.

S. DUPONT répond que le site internet sera mis à jour sans tarder. Elle rappelle que le fond des idées de M. SANCEREAU a bien été repris même si le compte-rendu ne les retranscrit pas mot à mot.

Le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2008 est approuvé à la majorité (1 abstention : JC. SANCEREAU).

2009-04 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET DE RAVALEMENT DES FAÇADES EXISTANTES DES HALLES
--

P. DAVY rappelle que ce marché concerne la réhabilitation et le ravalement des façades existantes des Halles, et que la société PAYSAGE DE L'OUEST assure la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le marché est composé de 4 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre – enduits
- Lot n°2 : Menuiseries métalliques – métallerie
- Lot n°3 : Peintures – Ravalement
- Lot n°4 : Enseignes

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- Prix des prestations 50 %
- Mémoire technique 30 %
- Délai d'exécution 20 %

La procédure de consultation a permis de recueillir 11 offres et le rapport d'analyse des offres réalisé par la société PAYSAGE DE L'OUEST a été présenté lors de la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2009.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue comme suit le marché de réhabilitation et de ravalement des façades des halles :
 - o Lot n°1 : G & A MACONNERIE, pour un montant de 17 120,92 € H.T
 - o Lot n°2 : MERAND SARL, pour un montant de 16 594,65 € H.T
 - o Lot n°3 : SAS LANDRY, pour un montant de 24 994,09 € H.T
 - o Lot n°4 : SELFCOM, pour un montant de 2 300 € H.T
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur, dont le montant n'excéderait pas 5 % du montant du marché initial.

2009-05 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°80

J. CHAZOT rappelle que, lors de la séance du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a décidé de ne pas préempter la parcelle cadastrée section I 80, située à la Guinière, et ce malgré l'intérêt que pouvait représenter une partie de cette parcelle, concernée par l'emplacement réservé n°25 (création d'une voie résidentielle et aménagement d'un carrefour).

Les acheteurs potentiels de cette parcelle ont décidé, après réflexion, de ne pas mener à terme leur projet d'acquisition.

La commune a donc sollicité directement les propriétaires afin de leur proposer l'acquisition des 50 m² concernés par l'emplacement réservé, au prix de 60,55 € le m², net vendeur, soit 3 027,50 €.

Les propriétaires ont donné leur accord, sous conditions :

- Que l'acte notarié mentionne que la commune attribue l'usufruit de ces 50 m² au propriétaire de la parcelle, tant qu'elle ne décide pas le contraire ;
- Que l'acte notarié mentionne que, sur demande du propriétaire, la commune s'engage à clôturer les 50 m² concernés, à ses frais, et dans le même esprit que le mur d'enceinte actuel

VU l'avis des domaines en date du 3 décembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°80, pour une surface d'environ 50 m², au prix de 60,55 € le m² net vendeur ;
- Approuve les conditions de vente évoquées par les propriétaires actuels ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

2009-06 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F 1739 (DOMAINE DE CHANTEMERLE) A L'EURO SYMBOLIQUE

J. CHAZOT rappelle que, par délibération en date du 20 novembre 2008, la commune a décidé le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Domaine de Chantemerle ».

Or, a posteriori, il a été constaté qu'une parcelle, actuellement utilisée pour la desserte piétonne et cycliste du lotissement, n'avait pas été intégrée dans la procédure de transfert d'office.

Afin de ne pas laisser cette parcelle dans la propriété du lotisseur, lequel n'en a pas l'intérêt, il est proposé de l'acquérir à l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal.

La procédure de classement dans le domaine public, prévue au Code de la Voirie Routière, est, depuis 2004, dispensée d'enquête publique, sauf si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées.

En l'espèce, les fonctions de desserte de ce chemin ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public.

S. DUPONT précise que cette parcelle se situait en dehors du périmètre du lotissement, ce qui explique qu'elle n'ait pas été intégrée dans la procédure de transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section F 1739 au prix de 1 € net vendeur ;
- Décide de classer ladite parcelle dans le domaine public communal, en application du Code de la voirie routière.
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

2009-07 - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES HALLES

J. CHAZOT rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec les sociétés SOGREAH Consultants et Paysages de l'Ouest, pour la requalification urbaine du quartier des Halles.

Un avenant n°1 a été validé par le conseil municipal le 4 février 2008, pour un montant de 12 082,50 € H.T, correspondant à la différence, sur la phase « AVP »(Avant-projet) du montant prévisionnel des travaux. En effet, l'enveloppe prévisionnelle était passée de 1 200 000 € à 2 095 000 € H.T

Suite à la modification de l'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 430 000 € H.T. Cette nouvelle évaluation a pour conséquence la modification du montant des honoraires du maître d'œuvre.

Ainsi, sur les phases PRO (Projet), ACT (Assistance pour les contrats de travaux), DET (Direction de l'exécution des travaux), OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) et AOR (Réception des travaux), représentant 75 % du montant total des honoraires, ceux-ci passent de 67 500 € à 80 435 € H.T, soit un coût supplémentaire de 12 937,50 € H.T.

Par ailleurs, il a été décidé d'ajouter 3 réunions de travail à la mission initiale, pour un coût unitaire de 350 € H.T l'unité.

Au total, un avenant n°2 doit donc être conclu pour un montant de 13 987,50 € H.T.

Le montant de cet avenant dépassant 5 % du montant initial du marché, le dossier a été étudié par la commission d'appel d'offres du 14 janvier 2009, qui a donné un avis favorable à cet avenant.

S. CORNEC ne comprend pas pourquoi, alors que le montant prévisionnel des travaux diminue de 2 095 000 € à 1 430 000 €, les honoraires de maîtrise d'œuvre augmentent.

J. CHAZOT explique que dans la mission de maîtrise d'œuvre, il existe 2 grandes phases importantes : l'avant-projet, qui correspond à 25 % des honoraires et le reste, qui correspond à 75%.

Le 1^{er} avenant ne portait que sur la 1^{ère} partie, d'où, proportionnellement, une augmentation d'honoraires moindre.

L'avenant présenté aujourd'hui porte sur la 2^{ème} partie uniquement.

S. CORNEC demande qu'un tableau synthétique soit réalisé pour mieux comprendre.

J. CHAZOT est favorable à cette demande.

JC. SANCEREAU constate donc que l'économie n'est donc pas de 800 000 € mais de 600 000 €.

J. CHAZOT précise qu'il s'agit de 600 000€ HT

S. DUPONT rappelle qu'aux 600 000 €, il faut ajouter les honoraires, les travaux d'enfouissement de réseaux, etc.. L'économie est donc bien de 800 000 € au total.

D. PAIROCHON indique que donner des chiffres, c'est très bien, mais qu'il serait aussi bien d'avoir une vue d'ensemble avec des chiffres clairs.

S. DUPONT répond favorablement à cette demande en précisant qu'un tableau récapitulatif sera donc joint au compte-rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du quartier des Halles, pour un montant de 13 987,50 € H.T ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

2009-08 - DENOMINATION DE VOIES – LA BOURGONNIERE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-247

J. CHAZOT rappelle que, par délibération du 16 octobre 2008, la commune avait décidé de dénommer un certain nombre de voies situées à la Bourgonnière, et notamment :

- La montée de la Rouillère
- La rue du Pressoir Rouge
- L'allée des Perrays

Suite à différentes réactions des riverains concernés, une réunion a été organisée le 9 janvier dernier, afin de convenir, d'un commun accord, de la dénomination définitive des voies.

Cette réunion a permis de déterminer les voies suivantes :

- La montée de la Rouillère devient la route de la Bourgonnière
- La montée de la Rouillère est limitée à la petite voie qui part de la RD 961 pour rejoindre la route de la Bourgonnière
- La rue du Pressoir Rouge et l'allée des Perrays ne changent pas de dénomination.

Une voie, qui n'a pas été intégrée dans la procédure de dénomination, est actuellement à l'étude. Il s'agit de la voie desservant le Haut et le Bas Cocou.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dénominations de voies suivantes et de modifier en conséquence la délibération n°2008-247 :

- Route de la Bourgonnière
- Montée de la Rouillère
- Rue du Pressoir Rouge
- Allée des Perrays

C. MULOT s'étonne de revenir sur ce dossier, alors même que le 16 octobre dernier, la question avait été posée à M. CHAZOT, concernant la concertation avec les riverains. Il rappelle que la réponse avait été affirmative. Par

ailleurs, il ne comprend pas pourquoi les élus n'ont pas été informés de la réunion publique qui a eu lieu le 9 janvier.

J. CHAZOT répond ne pas avoir le souvenir d'avoir dit que les riverains avaient été consultés. Il peut cependant confirmer que certains habitants, que l'on peut qualifier de « sages », ont donné leur avis sur ce dossier.

S. DUPONT convient que la méthode utilisée n'était pas adaptée. C'est dans ce sens qu'il a été décidé de réunir le 9 janvier dernier les personnes qui avaient alerté la mairie.

G. BIJU constate que cela prouve que le conseil municipal sait revenir sur ses décisions et proposer des solutions plus adaptées.

S. CORNEC rappelle que cela a été fait a posteriori.

S. DUPONT acquiesce et précise qu'il est positif que l'équipe municipale ait la capacité de se remettre en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dénominations de voies suivantes et modifie en conséquence la délibération n°2008-247 :

- Route de la Bourgonnière
- Montée de la Rouillère
- Rue du Pressoir Rouge
- Allée des Perrays

2009-9° - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

J. CHAZOT fait état des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et pour lesquelles la commune n'a aucun projet justifiant une décision de préemption :

Dossier n°2008-62 – Un terrain à bâtir, situé aux Ligerais, d'une surface de 523 m², cadastré AE 246 – Prix : 54 915 €uros

Dossier n°2008-63 – Un local à usage professionnel situé 36 bis rue St Maurille, d'une surface de 138 m², cadastré AB 286 – Prix : 162 000 €

Dossier n°2008-64 – Une habitation, située 2 rue Mathilde Chollet, d'une surface de 314 m², cadastrée AI 413 – Prix : 173 000 €

Dossier n°2008-65 – Une habitation, située 7 allée de Bonchamps, d'une surface de 438 m², cadastrée AH 130 – Prix : 128 000 €

Dossier n°2009-1 – Une habitation, située 24 rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, d'une surface de 230 m², cadastrée AI 188 – Prix : 130 000 €

Dossier n°2009-2 – Une habitation, située 30 rue des Rouleaux et 35 rue Félix Faure, cadastrée AA 191p – Prix : 233 000 €

D. PAIROCHON demande des informations sur le devenir du lotissement de Sainte-Marguerite.

J. CHAZOT répond qu'il s'agit d'un projet de M. Brevet, qu'il a rencontré il y a quelques mois à ce sujet.

S. DUPONT confirme que M. Brevet a été rencontré à plusieurs reprises. Il s'agit d'un dossier complexe avec une déclaration d'utilité publique sur cette zone, en vue d'y construire un lotissement communal.

La commune avait d'ailleurs commencé à acquérir des terrains, dont celui de M. et Mme Chenet. Entre temps, M. Brevet avait signé une promesse de vente avec un lotisseur privé.

Pour débloquent ce dossier, et compte tenu de la taille limitée de ce lotissement, la municipalité peut accepter que l'opération ne soit pas communale.

Après plusieurs réunions et les conseils d'un avocat, il a été décidé de contacter M. et Mme Chenet, pour leur proposer de racheter leur terrain au prix où ils l'ont vendu à la commune en 2007. La vocation de la commune n'est pas de faire du bénéfice sur des transactions foncières. A défaut, ce terrain sera vendu au lotisseur.

D. PAIROCHON demande à ce que ce dossier soit rapidement réglé, car des Chalonnais attendent de pouvoir acquérir ces terrains et faire construire.

S. CORNEC souhaite revenir sur le dossier n°2008-64 et demande s'il existe une raison pour que le prix soit si élevé.

S. DUPONT partage le point de vue de M. CORNEC, surtout dans le contexte actuel et sachant que les acquéreurs sont d'actuels locataires du parc locatif social.

J. CHAZOT précise que ces maisons sont très bien conçues, notamment par comparaison avec les constructions pavillonnaires classiques, ce qui peut en partie expliquer le tarif.

S. DUPONT précise qu'elle appellera l'organisme Val de Loire pour leur faire part de l'interrogation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que la commune n'a aucun projet sur ces propriétés,**
- **renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces dossiers.**

2009-10° - LANCEMENT DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CINEMA
--

N. CANTE explique que l'actuelle convention de délégation de service public par affermage du cinéma arrive à échéance le 20 mars 2009.

La gestion est actuellement assurée par l'association « Les Amis du Bon Cinéma », qui anime 7 salles de cinéma fixes, dont celle de Chalonnnes.

Il est proposé au Conseil municipal de lancer une nouvelle procédure de consultation, sous la forme simplifiée prévue à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Un avis de publicité sera inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Le projet de cahier des charges est joint à la présente délibération.

La délégation sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 21 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public par affermage, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales, pour la gestion du cinéma, du 21 mars 2009 au 20 mars 2012 ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à réaliser toute opération nécessaire dans le cadre de cette procédure.

2009-11° - NOMINATION DE 3 MEMBRES DE DROIT DE L'ASSOCIATION « CALONN'ANIM »

N. CANTE informe qu'une nouvelle association, « Calonn'anim », vient d'être créée sur le territoire de la Ville.

Cette association a pour objet le soutien, la coordination, l'organisation et la conception d'animations culturelles, sportives, de tourisme et de loisir pour la ville de Chalonnes:

Les statuts, déposés en Préfecture, disposent que 3 conseillers municipaux désignés par la commune sont membres de droit.

Il est proposé que ces 3 membres représentent les commissions suivantes :

- 1 membre de la commission Culture et Patrimoine, Nathalie CANTE se proposant ;
- 1 membre de la commission Vie associative, Sports et Jumelages ;
- 1 membre de la commission Economie et Tourisme ;

G. BIJU précise que dans un premier temps, la commission « vie associative » préférerait qu'il siège dans cette structure, en cohérence notamment avec ses fonctions au sein de la Communauté de communes. Dans un second temps, Dominique PETEZ est volontaire pour siéger.

S. DUPONT demande aux élus de l'opposition si ces-derniers souhaitent être présents dans cette association.

D. PAIROCHON remercie de cette attention. Il regrette cependant que cela n'ait pas été abordé avant et qu'encore une fois, les élus soient mis devant le fait accompli.

M. SCHMITTER informe que le sujet a été abordé en commissions « Tourisme – Economie » et « Culture – Patrimoine » et que personne ne s'est porté volontaire.

S. CORNEC s'étonne que la commission « vie associative » ne s'est pas réunie depuis novembre et que d'ailleurs, le compte-rendu de la dernière commission n'a pas été transmis.

J.C SANCEREAU est surpris par l'objet de cette association, très large, et qui couvre tous les champs de compétences des autres associations communales.

Il ne comprend pas pourquoi une association impose que des représentants du conseil municipal siègent.

Par ailleurs, il s'étonne que le chargé de mission culture embauché récemment soit intégré dans cette association. Pourquoi dans celle-ci et pas dans d'autres ?

Par ailleurs, il s'interroge sur un article du Courrier de l'Ouest, qui mentionne que le Lenin Café allait travailler en partenariat avec la commission culture.

S. DUPONT rappelle que Calonn'Anim est une association, qui comme d'autres, a dans son objet social la possibilité d'animer culturellement la ville.

N. CANTE explique que cette association a la volonté d'être en appui des autres associations communales qui souhaiteraient lui faire appel ; elle n'a donc pas vocation à organiser toutes les animations de la ville, mais à constituer un appui et un facilitateur.

N. CANTE s'étonne de la réaction de M. SANCEREAU concernant la création de cette association car il avait évoqué la nécessité de mettre en place une telle association qui puisse aider à l'organisation par exemple du festival BD. Le travail de mise en place de l'association a été mené de concert avec la municipalité, l'association n'a pas imposé la nomination de membres du conseil municipal.

Adeline PERE, chargé de mission culture, n'est pas intégrée dans l'association. Elle travaille avec elle pour la préparation du Festival de BD, en apportant les éléments techniques et logistiques.

Pour ce qui concerne le Lenin Café, celui-ci n'a pas de statut privilégié. Cette association travaillera, comme toutes les associations, de concert avec la ville.

D. CAYEUX précise que ce dossier a bien été abordé en commission culture et qu'elle voit cette association comme un élément de soutien, un peu comme l'était le SICA, mais avec des missions plus étendues.

G. BIJU explique que le besoin d'aide aux différentes animations chalonnaises s'est fait sentir. A titre d'exemple, il évoque le marché aux fleurs de l'année dernière. Il rappelle que ce n'est pas du rôle de la commune de tout faire.

Il précise également que la vocation touristique était déjà présente avec le SICA, dont les statuts ont d'ailleurs été largement repris.

J.C SANCEREAU propose alors que le projet de délibération soit modifié et que l'objet de l'association n'apparaisse pas. Il rappelle que l'objet du SICA était différent.

M. SCHMITTER précise que tout le monde a bien compris l'objet de cette association. Il est convaincu qu'on ne peut que se réjouir que des forces vives se réunissent pour animer la ville.

D. PAIROCHON précise que s'il refuse de voter pour, c'est parce qu'il a découvert le dossier ce soir.

D. CAYEUX précise qu'elle a bien été sollicitée en commissions « culture » et « Economie-tourisme » et qu'elle a refusé de siéger pour des raisons de disponibilité.

S. DUPONT exprime qu'elle ne sait pas comment l'opposition perçoit le travail en équipe, mais qu'en dehors des commissions, il existe tout un travail interne de communication à faire.

P. JAMMES déclare être intéressé pour représenter la ville.

S. DUPONT rappelle donc que les personnes volontaires sont Nathalie CANTE, Guy BIJU et Philippe JAMMES.

N.CANTE demande alors que la délibération soit modifiée, en précisant « un membre représentant le domaine de l'économie et du tourisme »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : S. Cornec, C. Mulot et A. Moreau et 3 abstentions : MM Monnier, D. Pairochon et JC Sancereau) désigne comme suit les représentants du conseil municipal à l'association Calonn'Anim, en qualité de membres de droit :

- Nathalie CANTE, représentant la commission Culture et Patrimoine
- Guy BIJU, représentant la commission Vie associative, Sports et Jumelages
- Philippe JAMMES, représentant le domaine du tourisme et de l'économie.

2009-12° - SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2009
--

G. BIJU rappelle qu'au printemps 2008, le comité de jumelage a pris en charge la venue des Polonais à Chalonnnes-sur-Loire.

Au regard des dépenses engagées pour cet évènement, il vous est proposé d'attribuer à l'association une aide de 2 500 €, réduite d'une somme de 528 € correspondant aux repas de la soirée, soit une aide finale de 2 000 €.

Le budget de l'association sera par ailleurs étudié prochainement par la commission « Vie associative », comme l'ensemble des budgets des associations sollicitant une subvention municipale.

Le comité de jumelage souhaite aujourd'hui engager un certain nombre de dépenses pour la Fête des Vins, mais sa trésorerie ne le permet pas.

G. BIJU précise que le voyage des Polonais leur a coûté environ 6 000 € et que pour favoriser leur venue la commune avait promis une aide jusqu'à 2 500 euros.

D. PAIROCHON demande si les 2 500 € s'entendent de l'intégralité de l'aide délivrée par la commune.

G. BIJU confirme qu'il s'agit de l'aide directe et indirecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au Comité de jumelage une avance sur la subvention 2009, d'un montant de 2 000 €.

2009-13° - REALISATION D'UN COLUMBARIUM - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE 2009

B. DESCHAMPS explique que, parmi les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement en 2009, figure l'installation de columbariums.

Afin de répondre à une demande croissante de la population, un crédit budgétaire de 40 000 €uros avait été alloué pour cette opération sur le budget 2008 et non réalisé. Ce crédit sera reporté en 2009.

Le taux de subvention susceptible d'être obtenu varie de 20 à 30 % avec une dépense plafonnée à 15 000 €uros.

Un dossier similaire avait déjà été déposé dans le cadre de la DGE 2008, mais n'avait pas été retenu eu égard au nombre important de demandes déposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite auprès de l'Etat, dans le cadre de la DGE 2009, une subvention au taux maxima, pour la réalisation d'un columbarium au cimetière communal,
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2009-14° - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHALONNES POUR LA REALISATION DU PARKING DE LA HALTE «LOIRE A VELO » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

B. DESCHAMPS explique que, dans le cadre du dossier de financement par le Conseil Général de travaux réalisés par la commune et la Communauté de communes Loire Layon, il avait été convenu que la réalisation de la halte « Loire à Vélo » (opération communautaire) donnerait lieu à une participation de la commune, à hauteur de 16 240 € T.T.C.

Si le dossier de financement transmis au Conseil Général fait bien apparaître cette somme, la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2008, approuvant le dossier, n'en fait pas mention.

Il convient, afin que le Trésor Public, puisse valider la dépense, qu'une décision explicite soit prise par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation de la commune, d'un montant de 16 240 € T.T.C, pour la réalisation de la halte « Loire à Vélo » par la Communauté de communes Loire Layon.

2009-15° - MODIFICATION DES TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

B. DESCHAMPS rappelle que, par délibération en date du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé les tarifs suivants concernant les vacations funéraires :

Vacations payées par la famille :

Mise en bière, pose de bracelet	13,80
Réception de corps	13,80

Vacations supplémentaires pour l'employé chargé du service

Réception de corps	3,45
Translation de corps	3,45
Exhumation d'un corps	5,80
Exhumation de deux corps	8,20
Mise en bière, pose de bracelet	5,80

Le prix total payé par la famille est donc de :

Réception de corps	17,25
Translation de corps	3,45
Exhumation d'un corps	5,80
Exhumation de deux corps	8,20
Mise en bière, pose de bracelet	19,60

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire encadre le taux unitaire des vacations funéraires. Le montant de celles-ci devra désormais s'établir entre 20 et 25 €, cela correspondant à un minimum et un maximum réglementaires.

Toute vacation versée pour un montant non réglementaire sera de nature à mettre en jeu la responsabilité du Maire et du régisseur municipal.

A des fins de simplification, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au tarif unique de 20 € pour l'ensemble des vacations.

Par ailleurs, il convient de reprendre l'ensemble des vacations prévues par le Code Général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le montant des vacations funéraires pour l'exercice 2009 :

Opération funéraire	Vacation de base	Vacation agent	Vacation totale versée par la famille
Transport avant mise en bière hors de la commune	15 €	5 €	20 €
Levée du corps pour transport après mise en bière			
Inhumation en caveau provisoire			
Arrivée du corps pour inhumation			
Inhumation			
Crémation			
Exhumation			
Inhumation après exhumation			

**2009-16° - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE LIGÉRIEN -
MODIFICATION DES STATUTS**

F. FOUSSARD explique que le Syndicat Intercommunal de Protection et Valorisation du Patrimoine Ligérien a décidé de modifier ses statuts, afin notamment de relancer l'activité du syndicat, en simplifiant sa dénomination et en redéfinissant ses missions.

Le syndicat s'appellera ainsi dorénavant ; « Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Loire »

L'article 2 est ainsi rédigé :

« Le syndicat a pour objet :

- 1 – d'être le représentant des riverains et l'interlocuteur auprès des différentes instances décisionnelles ;
- 2 – de coordonner, pour les communes adhérentes, le soutien aux associations reconnues compétentes par l'ensemble du syndicat ;
- 3 – de mettre à profit les études déjà effectuées sur le cours du fleuve Loire ;
- 4 – d'entreprendre, réaliser ou faire réaliser toute étude relative au patrimoine bâti (existant) ou non bâti du fleuve Loire et de ses bras à l'intérieur du lit majeur ou à tout autre équipement lié à la navigation sur la Loire ;
- 5 – d'effectuer ou faire effectuer en ce domaine, toute étude à caractère technique; administratif ou financier au nom et pour le compte d'une ou plusieurs communes du secteur ;

6 – de cofinancer ou d’assurer la maîtrise d’ouvrage, sur la demande du conseil municipal de la ou les communes intéressées, pour les travaux s’inscrivant dans le cadre des programmes d’investissement visé en 4. »

L’article 3 est ainsi rédigé :

« Le siège du Syndicat est fixé à la mairie du Fresne sur Loire – 49123 – Loire-Atlantique »

L’article 6 est ainsi rédigé :

« Le comité élit, parmi les délégués, un bureau composé de 16 membres comportant :

- 1 Président
- 6 vice-présidents
- 9 membres. »

L’article 7 est ainsi rédigé :

« Les fonctions des présidents, vice-présidents, membres du bureau et délégués sont gratuites. Elles donnent cependant droit, après approbation du Comité, au remboursement des frais que nécessitent les déplacements et les mandats spéciaux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Protection et Valorisation du Patrimoine Ligérien.

2009-17° - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON – MODIFICATION DES STATUTS

S. DUPONT rappelle que, par délibération en date du 11 Décembre 2008, la Communauté de Communes Loire Layon a décidé de procéder aux modifications statutaires suivantes :

A) AJOUTS AUX STATUTS

Volet 1 – Favoriser le développement économique du territoire

Axe 1 : Favoriser le développement économique

- Plateforme d'initiative locale (PFIL) et ORAC en lien avec le Pays de Loire en Layon
- Mener des actions favorisant le développement économique et l'emploi

Volet 2 – Développer la qualité de vie et l'aménagement du territoire

Axe 2 : Améliorer et mettre en valeur l'environnement

- Restauration des boires de la Loire
- Replantation de haies sur le territoire

Axe 5 : Soutenir une politique sociale et améliorer le cadre de vie

- Programme local de l'habitat (contractualisation avec le Département)

B) RETRAIT DES STATUTS

- Mettre en place des contrats d'avenir

C) MODIFICATION DES STATUTS

Article 7 – BUREAU

Libellé actuel :

"Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé de 8 membres représentant chacune des Communes :

1 Président – 7 Vice-Présidents"

Libellé proposé :

"Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci."

D. PAIROCHON rappelle que le 7 mars dernier, quand ont été élus les membres de la Communauté de communes, l'opposition avait souhaité avoir un poste. A l'époque, la réponse avait été négative au sens où la présence de l'opposition à la Communauté de communes n'était pas souhaitable.

Ce soir, l'opposition pourrait enrichir les débats, faire valoir ses idées mais elle ne le fera pas, pour marquer son incompréhension et sa déception.

Il précise néanmoins qu'il est satisfait d'entendre Guy BIJU dire que l'on peut changer avec le temps. Il souhaite qu'un jour les élus de la majorité écoutent une partie des Chalonnais qui souhaitent que l'opposition soit représentée à la Communauté de communes.

G. BIJU précise qu'en 1995 ou 1996, il avait postulé à un poste à la Communauté de communes : il l'avait obtenu en 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 conseillers ne prennent pas part au vote : D. PAIROCHON, MM. MONNIER, C. MULOT, A. MOREAU, J.C SANCEREAU, D. CAYEUX et S. CORNEC) approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes Loire-Layon telles qu'énoncées ci-dessus.

<p>2009-18° - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET LA PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE STATION MOBILE ET D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT – PASSEPORT BIOMETRIQUE</p>
--

S. DUPONT explique que les passeports biométriques contenant une photo et des empreintes digitales numérisées succéderont progressivement au niveau national aux passeports électroniques fabriqués depuis avril 2006.

Après des tests dans les départements de l'Aube, de la Gironde, de la Loire-Atlantique, du Nord et de l'Oise, 2 000 mairies environ seront équipées du matériel nécessaire à l'établissement de la demande des nouveaux passeports d'ici au 28 juin 2009.

Parmi ces 2 000 mairies, 24 communes du département, dont la ville de Chalonnes-sur-Loire, ont été désignées pour recevoir les stations d'enregistrement des demandes de passeports biométriques.

Lors du dépôt de la demande de passeport, il sera procédé au recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales de 8 doigts du demandeur.

Ce nouveau passeport nécessite l'installation d'une station d'enregistrement pour numériser le visage et les empreintes. Cette station d'enregistrement sera installée de manière fixe en mairie, très certainement à l'accueil de la mairie.

Une autre station, mobile, pourra être mise à la disposition de la commune, pour les publics à mobilité réduite : personnes handicapées, âgées ou accueillies dans des structures pour personnes dépendantes.

Les 2 conventions à signer avec la Préfecture du Maine et Loire prévoient :

- A la charge de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) :
 - o La mise à disposition et l'installation informatique de la station d'enregistrement,
 - o La maintenance de la station et son remplacement éventuel,
 - o La gestion des habilitations des agents d'état-civil qui utiliseront la station,
 - o L'assistance téléphonique.
- A la charge de la mairie :
 - o Garder la station en bon état de fonctionnement
 - o Faire fonctionner la station par des agents habilités et formés
 - o Accueillir les demandeurs, qu'ils soient domiciliés dans la commune ou dans une autre commune

L'Etat a fixé à 5 000 € par an le montant de l'indemnisation des communes pour la charge supplémentaire de travail.

S. DUPONT précise que la ville a calculé le coût du passeport biométrique. En effet, les services municipaux seront amenés à remettre les passeports aux Chalonnais mais aussi à toute personne de l'extérieur.

Le coût de cette nouvelle compétence est estimé à environ 10 000 €, et fait l'objet d'une indemnisation insuffisante de la part de l'Etat.

D. PAIROCHON demande comment a été calculé le montant de 10 000 €.

S. DUPONT explique que le mode de calcul est simple : il suffit de multiplier le nombre prévisionnel de passeports réalisés avec une estimation de temps et un coût horaire moyen :

- En 2008 : 660 titres x 0,25 heures soit 165 heures
- En 2010 : 2 500 titres x 0,33 heures soit 825 heures

Un excédent de 660 heures à financer, avec un coût horaire brut moyen de 17,24 €, soit 11 378 €.

D. PAIROCHON souligne que ces personnes venant de l'extérieur pourront également être de nouveaux consommateurs sur la commune.

D. SUTEAU-COGNE demande si un système de conventionnement avec les autres communes est possible.

S. DUPONT répond que non, la loi est ainsi faite qu'elle transfère cette compétence à des villes centre, au titre des charges découlant de cette centralité.

C. TRICAUD demande si la station est fournie ou si elle est payée par la ville.

S. DUPONT répond que l'ensemble du matériel est mis à disposition gratuitement et entretenu par les services de l'Etat.

Par ailleurs, elle souligne que les photos pourront être prises à la mairie, mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Elle s'interroge ainsi sur les conséquences de cette mesure sur l'activité des photographes privés, qui pourra chuter significativement, alors même que le personnel communal de la mairie n'est pas formé pour prendre des photos.

D. CAYEUX indique que cela va supposer un aménagement du secrétariat.

S. DUPONT répond que cet aménagement sera en effet réalisé, et que cela pose également le souci de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions relatives à la mise à disposition d'une station fixe et d'une station mobile d'enregistrement,
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

S. DUPONT informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision 2008-302 – Convention d'accueil avec le collège Saint Exupéry de Chalennes sur Loire pour l'accueil des artistes de la troupe de théâtre GAIA, pour les repas du midi – année 2008 : 3.60 € par repas et année 2009 : 3.75 € par repas

Décision 2008-303 – Contrat d'entretien et de maintenance avec la Société BODET, dont le siège social est à PARCAY MESLAY, concernant la vérification et l'entretien de l'installation du panneau d'affichage, installé salle Calonna. Montant annuel du contrat : 345 euros HT – date d'effet du contrat 1^{er} octobre 2008.

Décision 2008-304 – contrat de maintenance matérielle avec la société DECALOG concernant le matériel informatique installé à la bibliothèque. Date d'effet du contrat : 1/01/09 au 31/12/09 pour un montant de 1530,13 euros TTC

Décision 2008-305 – Contrat d'assistance et de maintenance logicielle et licence d'utilisation du progiciel avec la société ARPEGE, concernant le logiciel ADGIO (élections). Date d'effet : 01/01/09, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 5 ans. Prestations fournies pour 4 licences soit 816 € TTC par an

Décision 2008-306 – Contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société ARPEGE, concernant le logiciel CONCERTO pour la facturation de la restauration scolaire et des services de la petite enfance. Date d'effet le 1^{er} février 2009, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 5 ans. Prestations fournies pour 6 licences, soit 1341,91 euros TTC par an.

Décision 2009-01 – la Commune se constitue partie civile dans l'information judiciaire ouverte devant le juge des enfants pour l'affaire n° C09/0008 (Délinquance), pour une convocation dans le juge des enfants le 20 janvier 2009

Décision 2009-02 – Convention avec la SAUR pour l'entretien de la desserte incendie de Chalennes sur Loire – entretien d'un tiers des poteaux incendie par an soit 20 PI x 75 euros HT, soit 1500 euros par an. Date d'effet du contrat 1^{er} janvier 2009.

Décision 2009-03 – Convention avec la SAUR concernant le service d'astreinte et télésurveillance des ouvrages de relèvement des eaux usées de Chalennes sur Loire. Rémunération forfaitaire annuelle payée par la commune de 2 558 euros HT – Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2009

QUESTIONS DIVERSES

JC SANCEREAU s'étonne de ce qui est indiqué dans le compte-rendu de la réunion de pôles du 7 janvier dernier, sur le rappel aux associations d'un principe : « Toute aide à une association (vin d'honneur, subvention, prêt de matériel) apportée par la Ville suppose l'invitation de celle-ci à la manifestation et assemblée générale ». Selon lui, il ne s'agit pas d'un rappel car cette règle n'a jamais été appliquée auparavant.

S. DUPONT explique que lorsqu'une association sollicite une collectivité pour financer une manifestation, il est normal que la collectivité ait un droit de regard sur l'utilisation des fonds publics, et donc d'être invitée à une assemblée générale. Il s'agit plus de bon sens que d'une règle.

S. CORNEC rappelle que dans le point 9 de l'ordre du jour, il est indiqué que les demandes de subventions seraient vues en commission. Les élus de l'opposition ont appris que les associations seraient vues individuellement les 23 et 30 janvier prochains. Il se demande ce qui va se passer ensuite.

Il trouve dommage que la réunion collective réalisée auparavant n'ait pas lieu, car elle permettait que les associations se connaissent mieux.

G. BIJU explique que la démarche réalisée cette année est différente. Elle commence par 2 après-midi afin que les présidents d'associations expliquent leurs projets pour l'année et leur demande. Ensuite, il est prévu de réunir la commission pour étudier l'ensemble des demandes de subvention et les motivations.

G. BIJU précise que si cette démarche n'est pas la bonne, elle pourra être revue l'année prochaine.

S. DUPONT précise qu'une réunion de restitution a également été prévue avec l'ensemble des associations.

S. CORNEC trouve dommage que la démarche n'ait pas été validée en commission « vie associative » en novembre.

G. BIJU n'est pas d'accord avec cela, car selon lui, les dates de rendez-vous ont été calées à cette commission et intégrées dans le courrier adressé aux présidents, lui-même vu en commission.

D. CAYEUX informe qu'il faudrait songer à renouveler l'adhésion au CORELA et envisager que la Communauté de communes y adhère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.